

Date de dépôt : 20 avril 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la mise en œuvre des mesures prévues par la loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) (11863) 2016-2019

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à l'article 15 de la loi 11863 du 13 octobre 2016 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2), le présent rapport a pour objectif d'informer le Grand Conseil :

- de l'état d'avancement des études et des travaux relatifs aux mesures fixées dans l'accord sur les prestations relatives au projet d'agglomération de deuxième génération;
- de la conclusion de conventions spécifiques de financement;
- des dépenses effectuées selon les articles 3 et 6 de la loi 11863;
- des contributions reçues et subventions accordées mentionnées aux articles 5 et 10 de la loi 11863.

Ce rapport est le premier rapport divers du Conseil d'Etat concernant cette loi. Il est à rappeler que la loi 11863 ne représente qu'une des sources de financement cantonal des mesures genevoises du projet d'agglomération de deuxième génération : la loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRTP; rs/GE H 1 50), et la loi sur le développement des infrastructures ferroviaires, du 27 janvier 2011 (LDIF-GE; rs/GE H 1 60), participent respectivement au financement des infrastructures de tram, de bus et des infrastructures ferroviaires, de même que d'autres lois *ad hoc*.

Le projet d'agglomération du Grand Genève

Le programme suisse des agglomérations a été lancé en 2003 par la Confédération. Il vise à un développement coordonné de l'urbanisation et des transports au sein des territoires que constituent les agglomérations.

Concrètement, ce programme se traduit à travers des appels à projets, tous les 4 ans, dans lesquels Confédération et agglomérations s'engagent à mettre en œuvre des mesures d'urbanisation, de transport et d'aménagement paysagers, en contrepartie d'un financement fédéral de certaines mesures de transport.

Chaque projet d'agglomération se caractérise par :

- une vision d'avenir assurant la coordination à long terme des objectifs dans les différents domaines;
- une stratégie définissant les différentes étapes permettant d'atteindre ces objectifs;
- des mesures ou des projets à réaliser dans les 4 à 5 ans.

Le Grand Genève a répondu aux appels à projets lancés respectivement en 2007, 2012 et 2016 (projets d'agglomération de 1^{re}, 2^e et 3^e génération) et a obtenu un financement fédéral total d'environ 500 millions de francs, dont 365 millions de francs pour le périmètre du canton de Genève.

Mécanisme de financement du programme d'agglomération

Le financement fédéral de certaines infrastructures de transport prévu par le mécanisme de financement des projets d'agglomération est doublement lié à la réalisation des mesures proposées.

En premier lieu, le niveau de réalisation des mesures d'urbanisation, de transport et paysagères conventionnées avec la Confédération, dans le cadre des accords sur les prestations des différentes générations de projets, influe directement sur le taux de financement accordé par la Confédération. A ce titre, lors du premier examen du projet d'agglomération de 3^e génération en 2018, le Grand Genève avait reçu 5% de moins de financement fédéral, du fait de son retard dans la mise en œuvre de ces mesures. Suite à un travail réalisé en 2018 et 2019 avec les autorités fédérales, le taux de financement du projet de 3^e génération a été remonté à 40%, de sorte que les projets d'agglomération de 1^{re}, 2^e et 3^e génération ont tous reçu un taux de financement fédéral de 40%.

Par ailleurs, les mesures de transport financées par la Confédération doivent être réalisées dans un délai déterminé, sous peine d'un fort risque de perte du financement fédéral alloué :

- mesures cofinancées des projets d'agglomération 1 et 2 : **mise en service** avant fin 2025¹;
- mesures cofinancées du projet d'agglomération 3 : **début des travaux** avant fin 2025.

Financement des mesures genevoises du projet d'agglomération

Le principe de financement cantonal des mesures des différentes générations du projet d'agglomération est assuré par plusieurs bases légales; parmi elles les lois-programmes du projet d'agglomération de 1^{re}, 2^e et 3^e génération.

Lois-programmes :

- pour le projet d'agglomération 1, la *loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (LITagglo; rs/GE H 1 70)* (investissement concernant les mesures du projet d'agglomération 1, hors route des Nations : 149,6 millions de francs HT 2005);
- pour le projet d'agglomération 2, la *loi ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2) – L 11863*;
- pour le projet d'agglomération 3, la *loi ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de la subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de troisième génération (PA3) – PL 12551* déposé au Grand Conseil le 3 juillet 2019.

Autres bases légales :

- la *loi sur le réseau des transports publics (LRTP; rs/GE H 1 50)* assure le financement des infrastructures de tramway et de bus à haut niveau de service, toutes générations de projets confondues;
- la *loi sur le développement des infrastructures ferroviaires (LDIF-GE; rs/GE H 1 60)* assure le financement des infrastructures ferroviaires, toutes générations de projets confondues;
- autres lois *ad hoc*, comme la *loi ouvrant un crédit d'investissement de 24 800 000 francs pour la requalification de la route de Suisse à Versoix*

¹ Ce délai découle de l'extinction du Fonds d'infrastructure qui finance les PA1 et PA2, prévue pour fin 2027. Il convient de prévoir deux années après la mise en service pour réaliser l'ensemble des procédures nécessaires au décompte final, permettant de capter tout le financement fédéral prévu, ce qui nous amène à fin 2025.

(mesure 52-1 du Projet d'agglomération) (L 11691), la loi ouvrant un crédit d'investissement de 11 989 000 francs pour l'aménagement des infrastructures de mobilité nécessaires au développement du quartier de l'Etang et un crédit au titre de subvention d'investissement de 4 310 000 francs versés aux CFF destiné à la reconstruction et la conservation du pont CFF franchissant le chemin Philibert-de-Sauvage à Vernier (L 11758), etc.

Horizons des projets d'agglomération

Pour chaque génération de projet d'agglomération, les mesures sont priorisées selon différents horizons. Pour le projet d'agglomération de 2^e génération, ces horizons sont :

- A2, Ae2 : réalisation sur la période 2015-2018;
- B2, Be2 : réalisation sur la période 2019-2022;
- C2 : réalisation au-delà de 2022.

Les mesures A2 désignent les mesures disposant d'un financement fédéral. Les mesures Ae2 désignent celles dont le financement est à assurer entièrement par l'agglomération; ces mesures devant être réalisées et mise en service au plus tard pour 2026.

Les mesures B2, Be2 et C2 désignent les mesures devant donner lieu à des études plus poussées pour être, cas échéant, présentées pour une réalisation dans le cadre des projets d'agglomération suivants. Celles-ci pourront éventuellement donner lieu à un cofinancement fédéral.

Mesures du PA2 financées par la loi 11863

L'accord sur les prestations entre la Confédération suisse et les cantons de Vaud et de Genève concernant le projet d'agglomération Grand Genève 2^e génération 2011/2012 – partie transport et urbanisation (projet franco-valdo-genevois), annexes incluses, entériné le 17 août 2015 (ci-après : « l'accord sur les prestations ») reprend la liste des mesures que l'agglomération s'est engagée à réaliser, qu'elles soient cofinancées ou non par la Confédération. La liste des mesures cofinancées par la Confédération au titre de la politique des agglomérations figure dans le chapitre 3.3 de l'accord sur les prestations.

Afin de remplir cet engagement, Genève s'est doté de lois de financement pour garantir la réalisation de ces mesures, dont la loi 11863 ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de 187 970 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82 640 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2).

La loi 11863 prévoit une recette s'élevant à 47,72 millions de francs (base francs 2014 TTC hors renchérissement) correspondant au cofinancement de la Confédération, dont 21,69 millions de francs attribués au canton en tant que maître d'ouvrage.

En effet, la Confédération a évalué très positivement le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, en finançant à hauteur de 40% certaines mesures de transport, pour un total de 204,07 millions de francs. Pour mémoire, ce taux de 40% est le taux le plus élevé accordé par la Confédération dans le contexte des projets d'agglomération.

Liste des mesures du PA2 financées par la loi 11863

Lors de son adoption, la loi 11863 prévoyait de financer les mesures listées ci-après par un crédit d'étude et d'investissement de 187,97 millions de francs et par un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 82,64 millions de francs répartis de la manière suivante (tous les montants sont en base francs avril 2014 TTC hors renchérissement) :

Rubrique	Coût total pour le canton [millions fr.]
	2014 TTC
Mesures A2	80,74
Mesures Ae2	89,99
Sous-total « crédit d'étude et d'investissement »	170,73
Mesures B2 et Be2	17,24
Sous-total « crédit d'étude »	17,24
Subvention cantonale à l'investissement	82,64
Sous-total « subvention d'investissement »	82,64
TOTAL²	270,62

² Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

Détail des mesures de priorité A2 cofinancées

N°	Intitulé de la mesure	Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton	Part reçue par le canton de la Contribution fédérale
		[millions fr.] 2014 TTC	[millions fr.] 2014 TTC
12-16 ³	Requalification de la route Suisse (2 ^e étape) : Bellevue-Genthod (canton de Genève), Founex-Perroy y compris traversées de localités (canton du Vaud) (mesure intercantonale; partie vaudoise mentionnée à titre informatif)	9,79	2,12
34-8 ⁴	Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau nord) avec mise en site propre des transports en commun et qualification de l'espace rue	47,02	11,85
13-12*	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny	3,83	1,03
30-21*	Voie verte d'agglomération – section tranchée couverte Ville de Genève - centre de Vernier	2,99	1,03
33-10*	Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier	1,03	0,24
33-11*	Voie verte d'agglomération – section centre de Vernier - route du Mandement	5,24	1,80
33-9*	Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie	2,86	0,86

³ Les études préalables des mesures 12-16 et 34-8 ont permis la réévaluation des montants de réalisation par rapport aux coûts figurant dans l'accord sur les prestations.

⁴ *Ibidem.*

34-9*	Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération	0,85	0,29
36-1-13*	Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne	7,14	2,47
TOTAL⁵		80,74	21,69

* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

Détail des mesures de priorité Ae2 non cofinancées entièrement à charge de l'agglomération

N°	Intitulé de la mesure	Coût total d'investissement (étude et réalisation) pour le canton [millions fr.] 2014 TTC
30-24	Requalification du quai de Cologny (RC1) sur le tronçon Genève Plage - chemin Nant d'Argent	9,62
30-20*	Requalification de l'espace rue liée à la mobilité douce "mail Rhône-Lac" : axe Henri-Golay y compris place de la Concorde	5,58
30-26*	Réorganisation de l'accessibilité routière des quartiers : Concorde et autres quartiers	5,46
35-23	Elargissement du Pont de Lancy pour piste cyclable (sens descente)	5,13
36-1-17	Requalification de la route de Chêne (RC2) et aménagements pour les transports publics sur le tronçon Grange Canal - route du Vallon	5,89
40-5*	Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-Sud pour améliorer l'offre de transport public et le maillage mobilité douce (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève Sud hors P+R)	6,25

⁵ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

32-1-13*	Réaménagement de la place de Carantec – phase 1	2,13
12-23*	Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix section Molard - chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section)	2,47
13-13	Prolongement de la piste cyclable sécurisée section Satigny / Russin	3,24
16-26	Construction de pistes cyclables route de Thonon (RC1) sur le tronçon Corsier - douane.	3,59
16-29	Aménagement d'une liaison mobilité douce le long du lac (route d'Hermance) entre Vézenaz et Chens (partie suisse)	9,24
30-22	Dispositif mobilité douce de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge	10,24
32-1-17*	Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le cours des Nobel et promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager	1,33
35-24*	Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le stade et l'avenue Eugène-Lance	5,69
40-8*	Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre quartier des Grands-Esserts et Vessy/Bout-du-Monde	1,52
30-19-a	Axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations - place des Charmilles (Signalisation lumineuse)	1,55
MAP2-01*	Mesure paysagère du domaine des Feuillasses	0,46
MAP4-03	Restauration biologique du franchissement du Merley par la route de Chancy (Contrat corridors Champagne-Genevois)	0,99
MAP4-05	Réalisation d'une pénétrante paysagère dans la continuité de la césure paysagère de Bernex sur la commune de Confignon (parc de Vuillonex)	5,81
MAP5-03	Mesure paysagère Hameau de Vessy	0,44
MAP6-0	Mesures découlant du Projet de paysage prioritaire de l'Arve	1,13

MAP7-02	Restauration des connexions biologiques au sein des bois de Jussy (Contrat corridors Arve-Lac)	2,21
TOTAL⁶		89,99

* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

Détail des mesures de priorité B2 et Be2 non cofinancées entièrement à charge de l'agglomération

N° Mesure	Type	Intitulé de la mesure	Coût total d'investissement (étude uniquement) pour le canton [millions fr.] 2014 TTC
30-33*	Be2	Réorganisation du réseau routier dans le secteur Praille-Acacias-Vernets : modification du passage inférieur sous le carrefour de l'Etoile, nouveaux giratoires et nouveaux barreaux d'accessibilité	11,63
32-2-13	Be2	Aménagements routiers et requalification de l'espace rue pour l'amélioration de la desserte TC de la façade Sud de l'aéroport – section Ferney - Grand-Saconnex - Aéroport	0,72
33-14	Be2	Construction d'une route d'accès entre la zone industrielle de Meyrin-Satigny et la route de Peney (route du plateau de Montfleury)	1,44
30-29*	B2	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin	3,14
32-1-18*	Be2	Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade Sud Aéroport : promenade des parcs	0,31
TOTAL⁷			17,24

⁶ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

⁷ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

* Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

Détail des mesures qui bénéficient d'un droit à la subvention cantonale à l'investissement

N° Mesure	Type	Intitulé de la mesure	Subvention cantonale à l'investissement à hauteur maximum de [millions fr.] 2014 TTC
30-17**	A2	Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place des Eaux-Vives	3,02
30-11**	A2	Aménagement mobilité douce pour relier la voie verte d'agglomération et celle de Bernex pour piétons et cycles : secteur de la Jonction	4,23
30-19**	A2	Axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations - place des Charmilles	8,21
34-12**	A2	Traitement de l'espace public entre l'axe route de Chancy le long du prolongement du tramway vers Vailly et le tissu bâti existant au Sud	4,95
13-12*	A2	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny	1,63
30-21*	A2	Voie verte d'agglomération - section tranchée couverte Ville de Genève - centre de Vernier	1,30
33-10*	A2	Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier	1,05
33-11*	A2	Voie verte d'agglomération section centre de Vernier - route du Mandement	5,29
33-9*	A2	Aménagement de la place de la gare de la ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie	3,74
34-9*	A2	Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération	0,86
36-1-13*	A2	Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne	3,08

30-15**	Ae2	Requalification de l'avenue de la Praille : croix verte est-ouest (1ère étape) - du rond-point des Noirettes à la rue de Monfalcon	1,90
30-20*	Ae2	Requalification de l'espace rue liée à la mobilité douce mail Rhône-Lac : axe Henri-Golay y compris place de la Concorde	2,65
32-1-13*	Ae2	Réaménagement de la place de Carantec - phase 1	3,04
12-23*	Ae2	Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix section Molard - chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section)	1,22
35-24*	Ae2	Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le stade et l'avenue Eugène-Lance	2,70
40-8*	Ae2	Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre quartier des Grands-Esserts et Vessy/Bout du Monde	0,72
MAP2-01*	Ae2	Mesure paysagère du domaine des Feuillasses	0,23
12-21**	Ae2	Création de stationnement vélo à la gare de Versoix centre et à la gare de Pont Céard et amélioration de l'intermodalité	0,29
32-2-10*	Ae2	Passerelle de franchissement de l'autoroute secteur Tête GVA (Pont route de Meyrin)	0,65
35-21**	Ae2	Connexion mobilité douce Plan-les-Ouates - Cherpines et aménagement de la place des Cherpines	8,79
35-22**	Ae2	Réalisation d'aménagements mobilité douce et traitement paysager du chemin des Cherpines et connexion avec l'Aire en direction de Lully	0,95
MAP4-11**	Ae2	Aménagement des abords de l'Aire aux Cherpines	3,91
MAP4-15**	Ae2	Aménagement d'une transition en bordure de l'autoroute aux Cherpines	1,79
30-26*	Ae2	Réorganisation de l'accessibilité routière des quartiers : Concorde et autres quartiers	2,63

32-1-17	Ae2	Réalisation d'une liaison MD sur le cours des Nobel et promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager	1,28
40-5*	Ae2	Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-Sud pour améliorer l'offre TP et le maillage MD (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève Sud hors P+R)	1,28
30-18**	Ae2	Réaménagement de places publiques dans le cœur d'agglomération : place du Pré l'Evêque	2,70
10-8**	Ae2	Construction d'une vélo-station à la gare des Eaux-Vives	0,84
30-9**	Ae2	Création de 100 couverts à vélos au sein de la Ville de Genève	0,20
34-11*	Ae2	Création d'une passerelle mobilité douce entre Le Lignon et le parc des Evaux	2,59
40-9**	Ae2	Construction d'un aménagement cyclable (piste/bande) pour relier Veyrier à Carouge (montée du chemin de Pinchat)	2,03
Sous-total Mesures A2 et Ae2			79,46
30-33*	Be2	Réorganisation du réseau routier dans le secteur Praille-Acacias-Vernets : modification du passage inférieur sous le carrefour de l'Etoile, nouveaux giratoires et nouveaux barreaux d'accessibilité	0,49
30-29*	B2	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin	1,22
32-1-18*	Be2	Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade Sud Aéroport : promenade des parcs	0,48
10-13**	B2	Construction d'une vélostation à la gare de Cornavin	0,14
30-28**	B2	Requalification de l'avenue de la Praille : croix verte est-ouest (2 ^e étape) - de la route des Jeunes au rond-point des Noirettes et de l'avenue de Montfalcon à l'Arve	0,22
30-39**	Be2	Réalisation de la passerelle mobilité douce au-dessus de l'avenue de l'Ain	0,14

33-15**	Be2	Construction d'une passerelle cyclable (encorbellement voie CFF) en continuité entre chemin de l'Etang et Blandonnet	0,27
Sous-total Mesures B2 et Be2			2,96
TOTAL⁸ de la subvention cantonale			82,64

*Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est partiellement communale

** Mesure dont la maîtrise d'ouvrage est entièrement communale

Subventions fédérales

Les recettes fédérales de la loi 11863 prévues lors du vote de cette dernière sont estimées à 43,31 millions francs pour l'ensemble des mesures genevoises. Actuellement, aucune des mesures financées par la loi 11863 ne fait encore l'objet d'une convention de financement avec la Confédération.

Les études réalisées pour chaque mesure après l'entrée en force de la loi 11863 ont permis de préciser, et cas échéant d'adapter, les maîtrises d'ouvrage des différentes mesures.

Les recettes fédérales se décomposent désormais comme suit (en millions de francs, base francs 2014 TTC, hors renchérissement) :

- subvention fédérale pour l'ensemble des mesures genevoises de la loi
43,31 millions de francs
- part de la subvention fédérale attribuée au canton en tant que maître d'ouvrage
21,40 millions de francs*

*Ce montant tient compte de l'évolution des domanialités détaillée ci-après dans le chapitre intitulé « **Principes de gestion des lois-programmes du projet d'agglomération** ».

Principes spécifiques de gestion des lois-programmes du projet d'agglomération

Contrairement à une loi ouvrant un crédit d'investissement classique qui porte sur la réalisation d'un objet unique à brève échéance (par exemple la construction d'une école), les lois-programmes du PA financent la réalisation

⁸ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule; cet arrondi entraîne dans certains cas un écart.

d'une multitude d'objets sur une période d'environ 8 à 12 ans, avec pour objectif la réalisation des "mesures" des projets d'agglomération.

Ces mesures sont généralement réparties en deux enveloppes, l'une contenant les investissements propres à l'Etat, l'autre contenant les subventions d'investissements octroyées à des tiers pour des réalisations sur leurs domaines.

En raison de la longueur des délais, ces mesures peuvent évoluer ou être modifiées en fonction de leur maturité, des priorités du territoire et des choix politiques. Trois problématiques ayant un impact financier sont régulièrement rencontrées :

- le dépassement du crédit d'une mesure, nécessitant une réallocation budgétaire entre différentes mesures;
- l'abandon d'une mesure ou la modification de sa finalité;
- la modification d'une mesure liée à un changement de propriété foncière ("domanialité").

Cette situation rend la gestion des crédits ainsi que celle des dépassements de crédits relativement complexe au regard du principe de la spécialité budgétaire; aussi il est proposé d'appliquer des règles de gestion spécifiques, qui feront également l'objet de précisions de rang réglementaire.

Ces règles, définissant en l'occurrence le degré de granularité du principe de la spécialité, sont les suivantes :

1. Approbation par la commission des travaux du Grand Conseil de la réallocation totale ou partielle de crédits dans le cas de :
 - 1a) réallocation vers d'autres mesures du crédit des mesures abandonnées ou dont la finalité a changé;
 - 1b) compensation de crédits entre des mesures qui font partie d'enveloppes différentes.
2. Approbation par le Conseil d'Etat, avec information de la commission des travaux dans le cas de :
 - 2a) changement d'enveloppe d'une mesure, lié à un changement de domanialité (d'investissement à subvention ou inversement);
 - 2b) réallocation partielle de crédit entre plusieurs mesures d'une même enveloppe.

Ces règles seront présentées formellement à la commission des travaux du Grand Conseil lors de l'audition du présent rapport.

Application concrète des principes de gestion : état de situation au 31 décembre 2019

1a) Réallocation de crédit suite à l'abandon de mesures ou dont la finalité a changé

Aucune mesure n'est à ce jour formellement abandonnée.

Toutefois des discussions concernant un possible abandon des trois mesures ci-après sont en cours avec les maîtres d'ouvrage concernés :

- *mesure 30-17 "Réaménagement de places publiques dans le Cœur d'agglomération : place des Eaux-Vives" (sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Genève);*
- *mesure 30-18 "Réaménagement de places publiques dans le Cœur d'agglomération : place du Pré l'Evêque" (sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Genève);*
- *mesure 40-8 "Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le quartier des Grands-Esserts et le secteur Vessy - Bout-du-Monde" (sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Carouge et de la ville de Veyrier).*

Changement de finalité :

- *Mesure 40-5 "Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-Sud pour améliorer l'offre TP et le maillage MD (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève Sud hors P+R)" : la décision de l'abandon des liaisons L1 et L2 de Genève Sud nécessite de revoir le contenu de cette mesure. Actuellement des études préliminaires sont en cours pour redéfinir les mesures d'accompagnement sur le périmètre de Genève sud sans ces liaisons.*

1b) Compensation de crédits entre des mesures qui font partie d'enveloppes différentes

A ce jour, il n'y a aucune demande de réallocation de crédit de subvention cantonale d'investissement en crédit d'investissement ni de demande de réallocation de crédit d'investissement en crédit de subvention cantonale d'investissement.

2a) Changement d'enveloppe d'une mesure, lié à un changement de domanialité (d'investissement à subvention ou inversement)

Les études réalisées après l'entrée en force de la loi 11863 ont permis de préciser et, cas échéant, d'adapter, les maîtrises d'ouvrage des différentes mesures.

Mesures A2 qui passent entièrement sur domanialité communale :

- *Mesure 34-9 "Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération"* : cette mesure était initialement planifiée avec 30% de travaux sur domanialité cantonale et 70% sur domanialité communale. Les études ont permis de confirmer que cette mesure est entièrement sur domanialité communale (maîtrise d'ouvrage : ville de Bernex).

Modification : transfert du crédit d'investissement initialement prévu en subvention cantonale à l'investissement, soit 50% de 0,85 million de francs (2014, TTC) et réallocation de la subvention fédérale à la commune pour un montant de 0,29 million de francs.

Total de la subvention cantonale à l'investissement pour la commune :

1,23 million de francs (2014, TTC)

Mesures Ae2 qui passent entièrement sur domanialité communale :

- *Mesure 32-1-13 "Réaménagement de la place de Carentec – phase 1"* : cette mesure était initialement planifiée avec 25% de travaux sur domanialité cantonale et 75% sur domanialité communale. Les études ont permis de confirmer que cette mesure est entièrement sur domanialité communale (maîtrise d'ouvrage : ville de Grand Saconnex).
- *Modification* : transfert du crédit d'investissement initialement prévu en subvention cantonale à l'investissement, soit 50% de 2,13 millions de francs (2014, TTC).

Total de la subvention cantonale à l'investissement pour la commune :

4,05 millions de francs (2014, TTC)

- *Mesure 12-23 "Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix section Molard-chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section)"* : cette mesure était initialement planifiée avec 50% de travaux sur domanialité cantonale et 50% de travaux sur domanialité communale. Les études ont permis de confirmer que cette mesure est

entièrement sur domanialité communale (maîtrise d'ouvrage : ville de Versoix).

- *Modification* : transfert du crédit d'investissement initialement prévu en subvention cantonale à l'investissement, soit 50% de 2,47 millions de francs (2014, TTC).

Total de la subvention cantonale à l'investissement pour la commune :

2,43 millions de francs (2014, TTC)

Tableau récapitulatif de la nouvelle répartition des investissements et des subventions cantonales à l'investissement suite à l'évolution des domanialités

Intitulé de la mesure	Investissement cantonal initialement prévu [millions fr.]	Subvention cantonale initialement prévue [millions fr.]	Nouveau montant d'investissement [millions fr.]	Nouveau montant de subvention cantonale [millions fr.]
	2014 TTC	2014 TTC	2014 TTC	2014 TTC
34-9 "Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération"	0,85*	0,86	0	1,23
32-1-13 "Réaménagement de la place de Carentec – phase 1"	2,13*	3,04	0	4,05
12-23 "Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix section Molard-chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section)"	2,47*	1,22	0	2,43
TOTAL	5,45*	5,12	0	7,71

*Les charges d'activation de prestations internes des collaborateurs sont incluses dans les montants d'investissement.

2b) Réallocation partielle de crédit entre plusieurs mesures d'une même enveloppe

Selon le tableau récapitulatif du chapitre 2a ci-dessus, une partie de l'enveloppe d'investissement des mesures 34-9, 32-1-13 et 12-23 a été transférée en subvention cantonale suite à l'évolution des domanialités. Le montant d'investissement restant et non utilisé pour ces mesures à la suite de

ce changement de domanialité est de 2,86 millions de francs. Il est demandé de réallouer ce montant aux mesures cantonales A2 et Ae2 de la loi, dont la mesure 32-1-17 ci-dessous pour les raisons suivantes :

- *Mesure 32-1-17 "Réalisation d'une liaison MD sur le cours des Nobel et promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager"* : cette mesure Ae2 était initialement planifiée avec 25% de travaux sur domanialité cantonale, 50% de travaux sur domanialité communale et 25% de travaux sur domanialité de tiers. Il ressort des études que la part des travaux à mener sur domaine cantonal est plus importante qu'estimée lors de la rédaction du PL 11863 (à savoir 60% sur domaine cantonal).

Modifications :

- 1) Transfert du montant de subvention cantonale à l'investissement, de 0,87 million de francs en crédit d'investissement.
- 2) Autorisation de dépassement du coût de la mesure, généré par le changement de domanialité et absorbé par le solde restant au sein de la même enveloppe : ce dépassement de 0,88 million de francs a été validé par la DELTAT du 21 novembre 2018.

Coût total d'investissement à la charge du canton :

3,08 millions de francs (2014, TTC)

Total de la subvention cantonale à l'investissement pour la commune :

0,41 million de francs (2014, TTC)

Etat d'avancement des mesures financées par la loi 11863

Mesures en travaux

MAP 6-01 "Mesure d'Accompagnement Paysagère de l'Arve" : mise en service partielle de la mesure avec l'inauguration du parc des falaises le 24 novembre 2017.

Mesures en avant-projet

12-16 "Requalification de la route de Suisse (2^e étape) : tronçon Bellevue-Genthod (canton de Genève), Founex-Perroy y compris traversées de localités (canton du Vaud)" (mesure A2)

30-21 "Voie verte d'agglomération – section tranchée couverte Ville de Genève - centre de Vernier" (mesure A2)

30-22 "Dispositif MD de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge" (mesure Ae2)

30-24 "Requalification du quai de Coligny (RC 01) : tronçon Genève Plage - chemin Nant d'argent" (mesure Ae2)

32-1-17 "Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le cours des Nobel et la promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager" (mesure Ae2)

33-9 "Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie" (mesure A2)

33-10 "Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier" (mesure A2)

33-11 "Voie verte d'agglomération – section centre de Vernier - route du Mandement" (mesure A2)

33-14 "Construction d'une route d'accès entre la zone industrielle de Meyrin-Satigny et la route de Peney (route du plateau de Montfleury)" (mesure Be2)

34-8 "Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau nord) avec mise en site propre TC et qualification de l'espace rue" (boulevard des Abarois) (mesure A2)

MAP 2-01 "Mesure paysagère du domaine des feuillasse" (mesure Ae2)

MAP 7-02 "Restauration des connexions biologiques au sein des bois de Jussy (Contrat corridors Arve-Lac)" (mesure Ae2).

Dépenses effectuées sur la loi 11863 au 15.12.2019

Les dépenses effectuées pour les mesures de la loi 11863 au 15.12.2019 sont de 3,98 millions de francs TTC 2019 sur un total actualisé de 272,84 millions de francs TTC 2019 (actualisation base indice suisse des prix de la construction de la grande région lémanique, génie civil, avril 2019).

Les dépenses par type de mesures sous maîtrise d'ouvrage cantonale sont les suivantes :

Type de mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.12.2019
	(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. TTC 2019)	
Mesures A2 (cofinancées)	80,74	80,1	0,72
Mesures Ae2 (non cofinancées)	89,99	92,86	2,38
Sous-total « crédit d'étude et d'investissement »	170,73	172,96	3,1
Mesures B2 et Be2	17,24	17,24	0,88
Sous-total « crédit d'étude »	17,24	17,24	0,88
Subvention cantonale à l'investissement	82,64	82,64	0
Sous-total « subvention d'investissement »	82,64	82,64	82,64
TOTAL⁹	270,61	272,84	3,98

Mesures de priorité A2 cofinancées (maîtrise d'ouvrage cantonale) – détail

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.12.2019
		(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. TTC 2019)	
12-16 ¹⁰	Requalification de la route Suisse (2 ^e étape) : Bellevue-Genthod	9,79	9,51	0,03

⁹ Les montants en millions de francs ont été arrondis à 2 chiffres après la virgule, entraînant dans certains cas un petit écart.

¹⁰ Les études préalables des mesures 12-16 et 34-8 ont permis la réévaluation des montants de réalisation par rapport aux coûts figurant dans l'accord sur les prestations.

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.12.2019
		(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. TTC 2019)	
34-8 ¹¹	Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau nord)	47,02	46,82	0,69
13-12*	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny	3,83	3,83	0
30-21*	Voie verte d'agglomération – section tranchée couverte Ville de Genève - centre de Vernier	2,99	2,82	0
33-10*	Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier	1,03	0,99	0
33-11*	Voie verte d'agglomération –section centre de Vernier - route du Mandement	5,24	5,24	0
33-9*	Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie	2,86	2,85	0
34-9*	Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération	0,85	0,90	0

¹¹ *Ibidem.*

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.12.2019
		(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. TTC 2019)	
36-1-13*	Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne	7,14	7,14	0
TOTAL		80,74	80,10	0,72

* Ces mesures sont partiellement réalisées par le canton (études d'avant-projet et/ou réalisation).

Mesures de priorité Ae2 non cofinancées (maîtrise d'ouvrage cantonale) – détail

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.12.2019
		(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. TTC 2019)	
30-24	Requalification du quai de Coligny (RC1) sur le tronçon Genève Plage - chemin Nant d'Argent	9,62	10,08	0,08
30-20*	Requalification de l'espace rue liée à la mobilité douce "mail Rhône-Lac" : axe Henri-Golay y compris place de la Concorde	5,58	5,59	0
30-26*	Réorganisation de l'accessibilité routière des quartiers : Concorde et autres quartiers	5,46	5,46	0
35-23	Elargissement du Pont de Lancy pour piste cyclable (sens descente)	5,13	5,13	0

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.12.2019
		(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. TTC 2019)	
36-1-17	Requalification de la route de Chêne (RC2) et aménagements pour les transports publics sur le tronçon Grange Canal - route du Vallon	5,89	5,89	0
40-5*	Amélioration de l'accessibilité dans Genève-sud : requalification du réseau routier sur le secteur de Genève-Sud pour améliorer l'offre de transport public et le maillage mobilité douce (mesures d'accompagnement des liaisons 1 et 2 de Genève Sud hors P+R)	6,25	6,25	0
32-1-13*	Réaménagement de la place de Carantec - phase 1	2,13	2,13	0
12-23*	Aménagement de cheminements mobilité douce à Versoix – section Molard-chemin de la Papeterie, réalisation d'une passerelle mobilité douce et renaturation de la Versoix (dernière section)	2,47	2,47	0
13-13	Prolongement de la piste cyclable sécurisée section Satigny / Russin	3,24	3,24	0
16-26	Construction de pistes cyclables route de Thonon (RC1) sur le tronçon Corsier - douane.	3,59	3,59	0

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.12.2019
		(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. TTC 2019)	
16-29	Aménagement d'une liaison mobilité douce le long du lac (route d'Hermance) entre Vézenaz et Chens (partie suisse)	9,24	9,24	0
30-22	Dispositif mobilité douce de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge	10,24	10,29	0,16
32-1-17*	Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le cours des Nobel et promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager	1,33	3,08	0
35-24*	Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre le stade et l'avenue Eugène-Lance	5,69	5,69	0
40-8*	Construction d'un dispositif mobilité douce d'aide au franchissement de niveau entre quartier des Grands-Esserts et Vessy/Bout du Monde	1,52	1,52	0
30-19-a	Axe fort tangentiel petite ceinture : requalification de l'axe place des Nations - place des Charmilles (Signalisation lumineuse)	1,55	1,55	0
MAP2-01*	Mesure paysagère du domaine des Feuillasses	0,46	0,44	0,08

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.12.2019
		(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. TTC 2019)	
MAP4-03	Restauration biologique du franchissement du Merley par la route de Chancy (Contrat corridors Champagne-Genevois)	0,99	0,99	0
MAP4-05	Réalisation d'une pénétrante paysagère dans la continuité de la césure paysagère de Bernex sur la commune de Confignon (parc de Vuillonex)	5,81	5,81	0
MAP5-03	Mesure paysagère Hameau de Vessy	0,44	0,44	0
MAP6-0	Mesures découlant du Projet de paysage prioritaire de l'Arve	1,13	1,13	0,57
MAP7-02	Restauration des connexions biologiques au sein des bois de Jussy (Contrat corridors Arve-Lac)	2,21	2,85	1,49
TOTAL		89,99	92,86	2,38

Mesures de priorité B2 et Be2 (maîtrise d'ouvrage cantonale) – détail

N°	Mesure	Coût prévu dans la loi 11863	Coût total prévisible	Dépenses comptabilisées au 15.12.2019
		(millions fr. TTC 2014)	(millions fr. TTC 2019)	
30-33*	Réorganisation du réseau routier dans le secteur Praille-Acacias-Vernets : modification du passage inférieur sous le carrefour de l'Etoile, nouveaux giratoires et nouveaux barreaux d'accessibilité	11,63	11,63	0
32-2-13	Aménagements routiers et requalification de l'espace rue pour l'amélioration de la desserte TC de la façade Sud de l'aéroport - section Ferney - Grand-Saconnex – Aéroport	0,72	0,72	0
33-14	Construction d'une route d'accès entre la zone industrielle de Meyrin-Satigny et la route de Peney (route du plateau de Montfleury)	1,44	1,44	0,88
30-29*	Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Cornavin	3,14	3,14	0
32-1-18*	Aménagement des espaces publics et de mobilité douce le long de la façade Sud Aéroport : promenade des parcs	0,31	0,31	0
TOTAL		17,24	17,24	0,88

Subventions fédérales perçues au 31.12.2019

Actuellement, aucune des mesures financées par la loi 11863 ne fait encore l'objet d'une convention de financement avec la Confédération.

Type de mesure	Subventions fédérales selon les accords PA2 (millions fr.)	Subventions fédérales perçues au 31.12.2019 (millions fr.)
Mesures sous maîtrise d'ouvrage cantonale	21,69	0
TOTAL	21,69	0

A titre d'information, les mesures cofinancées du PA2, financées par la loi 11863 et par d'autres lois d'investissement, ont permis de percevoir à ce jour un total de **5,71 millions de francs** de subventions fédérales (comptabilisé au 31.12.2019) pour l'ensemble du territoire du Grand Genève.

Les contributions fédérales liées à des mesures financées sur le territoire du canton de Genève par d'autres lois sont :

- Mesure financée par la loi sur le réseau des transports publics (LRTP; rs/GE H 1 50) :
 - 36-1-12 "Réaménagement de la place de Moillesulaz en lien avec le projet de tram (projet transfrontalier)" : **0,76 million de francs**

Les contributions fédérales liées à des mesures sur le territoire français sont :

- 32-1-12 "Aménagements routiers sur l'ensemble de l'itinéraire de la RD1005 pour la mise en site propre du BHNS entre Gex et Cornavin" : **4,91 millions de francs**.
- 10-11 partie a "Voie verte d'agglomération : Aménagement pour la mobilité douce entre Genève et Annemasse (étape 2 – tronçon français)" : **0,03 million de francs**.

Point détaillé sur l'avancement des mesures financées par la loi 11863

Mesures A2 :

Mesure 34-8 "Amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord : création d'un boulevard urbain (barreau nord) avec mise en site propre TC et qualification de l'espace rue" (boulevard des Abarois)

Cette mesure vise à construire une nouvelle liaison routière dans le cadre du Grand Projet Bernex, raccordée au réseau national depuis l'autoroute N01 jusqu'à la route de Laconnex. Ce nouveau barreau routier, entièrement sur la commune de Bernex, est conçu comme un boulevard urbain, qualifié, animé et répondant également à des fonctionnalités prépondérantes d'accessibilité à l'échelle du Grand Projet. Il permettra de capter le trafic endogène des nouveaux quartiers ainsi qu'une partie du trafic de transit circulant aujourd'hui sur la route de Chancy.

Etat d'avancement :

Le contenu de ce projet est réinterrogé pour tenir compte de la coordination avec l'urbanisation de la partie ouest de Bernex. Les études actuellement reprises analysent toutes les variantes, avec des phasages possibles dans la réalisation du boulevard et une attention particulière à son intégration urbaine et paysagère.

Mesure 12-16 "Requalification de la route de Suisse (2^e étape) : tronçon Bellevue-Genthod (canton de Genève), Founex-Perroy y compris traversées de localités (canton du Vaud)"

La route de Suisse fait partie du réseau structurant urbain. Elle fait l'objet de mesures de requalification, dont une première partie en priorité A1 sur le tronçon Versoix et Mies-Founex.

Cette mesure du PA2 vise à poursuivre la requalification de la route de Suisse sur les sections de Bellevue-Genthod (à la charge du canton de Genève) et de Founex-Perroy (à la charge du canton de Vaud) afin d'améliorer la qualité de l'espace-rue et la maîtrise du transport individuel motorisé (TIM) en traversée de localité.

La partie genevoise de cette mesure a pour objectif de réaménager les espaces publics au centre du village de Bellevue par la création d'une berme centrale arborisée ainsi que d'une chaussée, de chaque côté de cette dernière. De plus, entre les futurs bords de chaussée et le bâti existant, sont prévus la réalisation de trottoirs et de pistes-cyclables ainsi qu'un certain nombre de

place de stationnement. Les aménagements proposés ont pour objectif d'améliorer la sécurité des promeneurs et des cyclistes, et d'améliorer le confort des habitants par l'arborisation du tronçon et la pose d'un revêtement bitumineux phono-absorbant.

Etat d'avancement :

La convention de répartition de la contribution fédérale entre le canton de Genève et le canton de Vaud est actuellement en cours de finalisation. Les études d'avant-projet sont terminées et les études de projet sont en cours dans le but de démarrer les travaux au deuxième semestre 2021.

A noter que les projets d'investissements des trois mesures A2 ci-dessous n'ont pas encore débuté :

- mesure 13-12 "Optimisation des espaces publics pour l'accessibilité à la gare de Satigny";
- mesure 34-9 "Construction et aménagement d'une voie verte entre Bernex et le cœur d'agglomération";
- mesure 36-1-13 "Maillage mobilité douce et aménagements paysagers dans la centralité des Trois-Chêne" (mesure A2).

Mesures A2 de la Voie verte d'agglomération :

Avec près de 10 km, la "Voie verte d'agglomération Annemasse-Genève-Saint-Genis Pouilly" sur la partie rive droite du canton de Genève constitue un élément fort entre les communes et les quartiers traversés. Conçue comme une véritable alternative aux transports individuels motorisés, elle offre un itinéraire hors trafic motorisé, sûr et efficace, accessible à tous et connecté à l'ensemble du réseau de transport en commun. La Voie verte rive droite se compose de quatre mesures du projet d'agglomération allant de Vernier-Châtelaine jusqu'à Satigny (Zimeysa), à savoir les mesures 30-21, 33-11, 33-10 et 33-9.

Mesure 30-21 "Voie verte d'agglomération – section tranchée couverte Ville de Genève - centre de Vernier"

La mesure 30-21 est le premier tronçon de la Voie verte rive droite en partant du centre de Genève. Elle a pour objectif de connecter Vernier-Châtelaine à la gare de Vernier.

Mesure 33-11 "Voie verte d'agglomération section centre de Vernier - Route du Mandement"

La mesure 33-11 est le second tronçon de la Voie verte rive droite en partant du centre de Genève. Elle connecte la gare de Vernier jusqu'à la route du Mandement à Satigny. Il s'agit de poursuivre le tracé de la Voie verte d'agglomération depuis le centre de la ville de Vernier jusqu'à la route du Mandement, notamment au travers de la ZIMEYSA. La mesure complète les mesures 33-9 et 33-10 liées aux gares de Vernier et de ZIMEYSA.

Mesure 33-10 "Développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à la halte Vernier"

Cette mesure a pour but de développer le réseau mobilité douce autour de la halte de Vernier. La halte de Vernier est une centralité forte du secteur Tête GVA-Casai-Aéroport, au cœur d'un secteur tertiaire dense avec plus de 5 000 emplois existants et attendus. Il s'agit notamment de garantir des cheminements d'accès les plus directs possibles, confortables et sûrs, aux quais mais également à la Voie verte. A ce titre, la mesure 33-10 est une composante du projet de la Voie verte rive droite.

Mesure 33-9 "Aménagement de la place de la gare de ZIMEYSA et développement d'un réseau mobilité douce d'accessibilité à cette gare intégrant l'élargissement ou la création d'un passage sous voie"

Cette mesure vise à réaménager les espaces publics situés aux abords immédiats de la gare de ZIMEYSA pour améliorer l'interface avec les réseaux de transports publics secondaires de rabattement. Elle a également comme objectif de garantir des cheminements confortables et sûrs pour l'accès aux quais de la gare ainsi qu'avec la Voie verte rive droite.

Etat d'avancement des 4 mesures Voie Verte d'agglomération :

La maîtrise d'ouvrage est portée par l'office de l'urbanisme, soit pour lui le service interfaces CEVA. Il opère sur délégation des communes de Vernier, Meyrin, Satigny, ainsi que de la FTI. Des conventions avec les communes sont en cours : elles ont pour objectif de fixer les modalités de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage, de convenir des principes relatifs aux remaniements fonciers et de formaliser les principes d'entretien et d'exploitation.

Toutes les emprises foncières ne sont pas encore définies, puisque des variantes de tracés sont actuellement à l'étude dans la phase d'avant-projet. Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2023.

Mesures Ae2 :

Mesure 30-24 "Requalification du quai de Coligny (RC 01) : tronçon Genève Plage - chemin Nant d'argent"

Cette mesure 30-24, d'une longueur d'environ 2,3 kilomètres, se situe entre Genève Plage et le chemin du Nant-d'Argent. Complémentaire au projet d'aménagement des rives du lac, elle a pour objectif d'améliorer le confort des promeneurs et des cyclistes, de rendre plus performants les transports publics et d'assurer la pérennité de l'arborisation.

Etat d'avancement :

Les études d'avant-projet de cette mesure ont débuté en avril 2019 : elles ont pour but d'évaluer les différentes variantes d'aménagement, dont celle permettant notamment de conserver l'alignement d'arbres existants. Le démarrage des travaux de cette mesure est prévu en 2021.

Mesure 30-22 "Dispositif MD de franchissement de niveau entre le parc Chuit et Lancy-Pont-Rouge"

Cette mesure a pour objectif de réaliser un passage inférieur de mobilité douce sous la route du Grand Lancy ainsi que la réalisation d'une passerelle en bois au-dessus de l'Aire afin de garantir la continuité des flux piétons et cycles. Elle s'inscrit dans le projet de la promenade des Crêtes pour permettre le franchissement de la route du Grand-Lancy et sa continuité le long des nouveau quartier "Adret Pont-Rouge".

Etat d'avancement :

Une étude coordonnée des aménagements de la promenade, situés entre le futur passage inférieur sous la route du Grand-Lancy et le bâtiment "L2" du projet immobilier "Adret Pont-Rouge", a été finalisée : la demande d'autorisation complémentaire est aujourd'hui en force.

La première étape des travaux, portant principalement sur la réalisation du mur de soutènement situé le long du projet "Adret Pont-Rouge", doit débuter d'ici fin mars 2020. Les travaux de la deuxième étape commenceront durant le premier semestre 2021.

Mesure 32-1-17 "Réalisation d'une liaison mobilité douce sur le cours des Nobel et la promenade de la Paix valorisant le patrimoine paysager"

La mesure 32-1-17 s'étend sur l'ensemble du quartier international des Nations : du domaine Rigot au Grand Morillon sur domanialité cantonale, du parc du Château à la campagne de Mont-Riant sur domanialité communale et

sur domanialité de tiers pour les secteurs OMS, Cité de la Musique, etc. Cette mesure a pour but de créer des axes de mobilité douce cycles et piétons tout en valorisant le patrimoine paysager. Il s'agit de connecter de grands domaines le long de la promenade de la Paix au sein d'une même cohérence territoriale, avec des aménagements de "parcours et cheminements".

Etat d'avancement :

L'autorisation de construire sur le domaine de Rigot étant en force, le démarrage d'un premier tronçon sur ce secteur a démarré début 2020. Environ 40% de la promenade de la Paix sur le secteur Rigot seront réalisés pour l'été 2020. Une seconde autorisation de construire sera déposée en juin 2020 pour la suite de ce secteur ainsi que pour l'ensemble du domaine du Grand-Morillon. Un début des travaux de cette seconde phase est envisagé pour l'été 2021.

Pour le secteur du Château Pictet, la commune du Grand-Saconnex a donné son accord de principe pour enclencher la phase opérationnelle. Le budget est en cours de préparation afin de soumettre une demande de crédit de réalisation au Conseil municipal de la commune. Pour le secteur Mont-Riant, une servitude de passage doit être inscrite au droit de l'Ecole internationale et de l'OIM. Le passage sur le parvis de l'OMS est, quant à lui, plus problématique et donne lieu à de nouvelles négociations.

Mesure MAP 2-01 "Mesure paysagère du domaine des Feuillasses"

La mesure d'accompagnement paysage intitulée MAP 2-01 "Mesures paysagères du domaine des Feuillasses" se situe sur domaine cantonal et communal, entre la cité de Meyrin, les étangs et le hameau de Mategnin, le quartier de la Citadelle, le domaine des Feuillasses, la zone industrielle de Riantbosson et la frange de l'aéroport. Elle a pour objectifs de maintenir des ouvertures et des continuités entre les entités naturelles, de mettre en valeur la zone agricole et également de valoriser ces paysages pour l'accueil du public, tout en tenant compte de ses valeurs naturelles.

La réalisation de cette mesure prévoit, d'une part, l'aménagement du bois de la Citadelle en zone d'accueil et de délasserment du public et, d'autre part, la mise en valeur du chemin des fermes soit la requalification de la route de Prévessin.

Etat d'avancement :

La demande d'autorisation de construire pour la requalification de la route de Prévessin a été accordée fin d'année 2019. Les travaux devraient débuter en été 2020. Concernant le bois de la Citadelle, l'autorisation de construire sera déposée en mars 2020 pour instruction.

Mesure MAP 6-0 Mesure découlant du Projet de paysage prioritaire de l'Arve

La partie de cette mesure paysagère MAP 6-0 "Mesures paysagères découlant du PPP Arve" se situe sur le territoire du canton de Genève. Elle a pour objectif de valoriser les paysages de l'Arve pour l'accueil du public, tout en tenant compte de ses valeurs naturelles. Elle se déroule en trois étapes : d'abord l'aménagement du parc des Falaises le long de la route de Florissant, ensuite l'aménagement piéton et paysager du chemin de Conches et de la promenade basse entre le pont de Sierne et le Foron, enfin l'aménagement et la mise en service de la promenade en balcon (vélo).

Etat d'avancement :

La première partie de cette mesure a été livrée en novembre 2017, avec le parc des Falaises – sis sur la commune de Chêne-Bougeries. La poursuite des aménagements prévus sur le secteur de Conches et au niveau de l'embouchure du Foron se poursuit en coordination avec le planning de réalisation de la STEP de Thônex. La mise en service complète de la mesure est attendue à l'horizon 2023.

Mesure MAP 7-02 "Restauration des connexions biologiques au sein des bois de Jussy (Contrat corridors Arve-Lac)"

La mesure MAP 7-02 du contrat corridors Arve-Lac est une mesure phare permettant de réhabiliter les passages à faune existants et d'en créer de nouveaux afin d'améliorer la connectivité pour la petite faune et notamment les batraciens sur les routes de Monniaz et de Juvigny. L'objectif principal du projet est d'améliorer la connectivité des Bois de Jussy pour la petite faune.

Etat d'avancement :

La réalisation des passages à faune de la route de Monniaz sera terminée durant le premier semestre 2020. Les travaux ont été réalisés en synergie avec des travaux SIG et Swisscom afin d'optimiser l'utilisation des ressources. Les études d'avant-projet pour la construction des passages de la route de Juvigny débiteront au cours de cette année, pour une réalisation prévue en 2022-2023.

A noter que les projets d'investissements des 16 autres mesures Ae2 n'ont pas encore débuté.

Mesures B2 et Be2 :

Mesure 33-14 "Construction d'une route d'accès entre la zone industrielle de Meyrin-Satigny et la route de Peney (route du plateau de Montfleury)"

La mesure 33-14 aussi appelée « barreau de Montfleury » a pour but de créer une liaison entre la nouvelle demi-jonction autoroutière et la route de Satigny pour desservir les zones industrielles ZIMOGA et ZIMEYSA. Le barreau sera la continuité du nouvel échangeur autoroutier à la hauteur du pont sur le Rhône, au lieu-dit Canada. Il permettra de décharger le trafic qui transite par le village de Vernier et la jonction de Vernier. La ZIMOGA et la ZIMEYSA seront donc directement reliées à l'autoroute.

Le crédit d'investissement alloué à cette mesure dans la loi 11863 est un crédit d'études d'avant-projet. Le crédit d'investissement finançant les travaux de réalisation fait l'objet d'une loi *ad hoc* (loi 12484).

Etat d'avancement :

Les études d'avant-projet débutées en juin 2017 ont été finalisées en décembre 2018. Elles concernent la première partie des études de la mesure 33-14, qui se termineront courant 2020, et clôtureront ainsi ce projet d'études financé par la loi 11863.

Sur cette base, la loi 12484 finance la réalisation de cette nouvelle infrastructure. Elle a été adopté par le Grand Conseil le 13 septembre 2019, ouvrant ainsi un crédit d'investissement de 91 724 671 francs pour la construction du barreau routier de Montfleury et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 5 352 913 francs au bénéfice de l'OFROU pour la demi-jonction de Vernier-Canada. Un montant d'investissement est également prévu pour la réalisation d'un "Passage à faune" sur la route du Canada.

Le projet d'ouvrage est en cours afin de déposer une autorisation de construire fin 2020.

Mesures communales subventionnées pour lesquelles une convention entre le canton et la commune a été signée

Conformément au chapitre V de la loi 11863, le canton peut subventionner les mesures suivantes :

Mesure 34-11 "Création d'une passerelle mobilité douce entre Le Lignon et le parc des Evaux" (mesure Ae2)

La mesure 34-11 consiste à réaliser un pont suspendu au-dessus du Rhône afin de relier les deux rives du fleuve entre les communes de Vernier et Onex à la hauteur de la presqu'île d'Aïre. Elle constitue un élément du maillage des réseaux de mobilité douce à l'échelle de l'agglomération. Trait d'union entre les deux communes, l'ouvrage offrira un nouvel itinéraire de mobilité douce pour piétons et cyclistes répondant aussi bien à des usages quotidiens qu'à des parcours de promenade à l'échelle régionale. En plus de sa fonction de passage piéton et cycliste, la passerelle doit également intégrer des conduites techniques (eaux usées, CAD, électricité).

Etat d'avancement :

La maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de cette mesure est assumée conjointement par les communes de Vernier et Onex, avec une coordination des SIG. Dans le cadre de la loi 11863, seules les communes peuvent prétendre à une subvention cantonale pour la réalisation de cet ouvrage. Aussi, sur la base d'un dossier de demande de subvention, une convention a été signée le 6 mai 2019 avec les deux communes pour financer la réalisation de la passerelle. Les études d'avant-projet de la mesure sont terminées depuis 2015. Toutefois, à la suite de tests, il est apparu que les réseaux sous le tablier ont une prise au vent qui déséquilibre l'ouvrage, avec une rigidité trop faible en torsion de l'ouvrage. La passerelle a donc fait l'objet d'un redimensionnement pour lequel une demande complémentaire d'autorisation de construire a été déposée auprès de l'office des autorisations de construire en juillet 2018 et délivrée en mars 2019. Ces aléas ont entraîné un report du démarrage des travaux au premier trimestre 2020.

Mesure 30-39 "Réalisation de la passerelle mobilité douce au-dessus de l'avenue de l'Ain" (mesure Be2)

La mesure 30-39 consiste à réaliser un ouvrage d'art dédié à la mobilité douce au-dessus de l'avenue de l'Ain. Il s'agit d'une passerelle métallique prenant appui de chaque côté de l'avenue de l'Ain, avec une rampe d'accès côté Genève et un escalier et ascenseur côté Vernier. La réalisation de cette mesure permettra de décloisonner cette portion de territoire et de renforcer les liens inter-quartiers ainsi que l'accès aux équipements existants et futurs. Ce secteur est caractérisé par la présence d'une infrastructure routière majeure (avenue de l'Ain), d'un ensemble de logements (quartier des Libellules) et des développements urbains en cours et planifiés à proximité directe (secteur L et quartier de la Concorde). Cette mesure constitue donc un

élément important du maillage des réseaux de mobilité douce de l'agglomération compacte.

Le crédit de subvention cantonale à l'investissement alloué à cette mesure dans la loi 11863 est un crédit d'études d'avant-projet.

Etat d'avancement :

La maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation de cette mesure est assumée par la commune de Vernier. Sur la base d'un dossier de demande de subvention, une convention a été signée le 20 mai 2019 avec la commune pour financer les études d'avant-projet de cette mesure. Le projet fait encore l'objet de réflexion concernant les accroches sur l'avenue des Libellules avant son le dépôt de l'autorisation de construire.

Mesure MAP 2-01 "Mesure paysagère du domaine des Feuillasses"

La mesure MAP 2-01 est décrite ci-dessus en page 31.

Etat d'avancement :

La maîtrise d'ouvrage sur le tronçon de la route de Prévessin est assumée par la commune de Meyrin. Une convention avec la commune est en cours de finalisation : elle porte sur la délégation de maîtrise d'ouvrage, le transfert de propriété et la subvention cantonale prévue dans la loi 11863 pour la réalisation de cette mesure. La commune prévoit de débiter les travaux sur ce tronçon durant le premier trimestre 2020.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS